

UE - Fiche de Données de Sécurité		Page : 1/4 Version : 18.01.2024 Révision : 4
1	Identification du produit et de la société	
1.1	Appellation commerciale UNILUBE 9107	
1.2	Fonction/Utilisation Lubrifiant à haute performance immiscible avec l'eau. Le produit est conçu pour une application sans dilution pour des Systèmes de lubrification minimale pour un microfilm de lubrifiant local. Une ventilation normale des locaux, est suffisante.	
1.3	Producteur/fournisseur UNILUBE AG, Minimalschmiertechnik, Andhauserstrasse 52 a, 8572 Berg / TG, Schweiz Téléphone +41-71 672 65 22 / Fax. +41-71 672 65 32 / Web www.unilube.ch	
1.4	Renseignements Technique d'application : Monsieur A. Brecht, ingénieur diplômé (FH) Mesures de sécurité : Monsieur W. Holweger, docteur en chimie Téléphone +41-71 672 65 22 / Fax. +41-71 672 65 32 / E-Mail info@unilube.ch	
2	Identification des dangers	
2.1	Type de dangers Pas de composants dangereux conformément à la directive 1272/2008/CE et aucun ingrédient dangereux avec valeurs limités d'exposition professionnelle conformément au règlement 1907/2006/CE. Non classé comme dangereux selon la directive 67/548/CEE.	
2.2	Dangers particuliers pour l'homme et l'environnement Dans le cadre d'une utilisation appropriée, le produit n'est pas considéré comme dangereux pour l'homme ni pour l'environnement. Equipement de protection personnelle, voir paragraphe 8.	
3	Composition/Information sur les composants	
3.1	Caractéristiques chimiques de la substance Préparation (mélange de substances)	
3.2	Caractéristiques chimiques de la préparation Mélange de composés tensioactifs non ioniques et substances actives.	
3.3	Ingrédients non inclus Le produit est exempt d'huile minérale et de PCB/PCT, il ne contient pas d'amines, de bore, de chlore, de nitrate, de nitrite, de phosphore, de soufre, de silicium ni de métaux lourds ou alliages de métaux lourds. Il ne contient aucune matière première animale. Autres données, voir paragraphe 15.6.	
4	Mesures de premiers secours	
4.1	Indications générales Les lignes directrices actuelles pour les carburants et les produits de traitement chimiques doivent être respectées. Pour des questions, les départements de renseignements sont disponibles, voir la paragraphe 1.4.	
4.2	Après inhalation des vapeurs Conduire la victime à l'air libre et la faire s'allonger tranquillement. En cas de malaise, faire suivre un traitement médical.	
4.3	Après contact avec la peau Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement avec de l'eau et du savon.	
4.4	Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, immédiatement rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de gêne.	
4.5	Après ingestion Ne pas se faire vomir, rincer abondamment la bouche et consulter un médecin.	
5	Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1	Moyens d'extinction appropriés Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO ₂), sable	
5.2	Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité Lances à eau	
5.3	Menaces particulières liées au produit, à la préparation ou à ses produits de combustion et aux gaz dégagés Ne pas respirer les aérosols et les gaz de combustion. Prendre des mesures pour la prévention de la charge statique. Dans le cadre d'une utilisation appropriée, le produit n'est pas considéré comme dangereux. Gaz voir paragraphe 5.4, 7.2.2, 7.3, 8.4 et 10.4.	
5.4	Equipement spécifique pour la lutte contre l'incendie Utiliser des vêtements de protection prescrits. Ne pas respirer les gaz d'incendie/d'explosion.	
5.5	Indications supplémentaires Refroidir les récipients menacés à l'aide de jets d'eau. Autres données, voir paragraphe 5.2.	

6 Mesures après fuite ou déversement accidentel

6.1 Indications générales

En cas d'écoulement de grandes quantités, informer les pompiers.

6.2 Mesures de prudence envers les personnes intéressées

Risque de glissade dû à la fuite ou au déversement du produit.

6.3 Mesures de protection de l'environnement

Eviter l'expansion du produit répandu (par exemple à l'aide de digues ou barrières à huile).

Ne pas jeter dans le sous-sol/la terre/les eaux de surface/les canalisations/la nappe phréatique, etc.

6.4 Procédé de nettoyage/d'absorption

Absorber avec un agent de fixation pour les liquides (par exemple agent liant pour huile, agglomérant universel, sciure).

Enlever de la surface de l'eau (écrémer, aspirer).

7 Manipulation et stockage

7.1 Informations générales

Les mesures de sécurité habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être suivies.

7.2 Manipulation

7.2.1 Indication pour une utilisation sûre

Aucune mesure particulière est nécessaire en cas d'utilisation appropriée. Empêcher la formation d'un brouillard d'huile.

7.2.2 Précautions contre les incendies et explosions

Aucune mesure particulière est nécessaire. Le produit surchauffé dégage des vapeurs combustibles.

7.3 Stockage

7.3.1 Exigences pour les récipients et les lieux de stockage

Eviter la pénétration dans le sol.

Utiliser que des récipients autorisés (fût de livraison) et les maintenir bien fermés.

7.3.2 Considérations concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec du fourrage.

Ne pas stocker avec des aliments.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

7.3.3 Autres informations concernant les conditions d'entreposage

Protéger contre le (sur-)échauffement et les saletés.

Température de stockage conseillée : température ambiante (ca. 10 – 20 °C). Evité gel, échauffement, exposition au soleil.

Stabilité de stockage recommandée : fût original et fermé pour un stockage adapté jusqu'à 24 mois.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Indications supplémentaires pour la formation d'installations techniques

Respecter les règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS), l'Ordonnance sur les installations d'entreposage, entreposage, transvasement et transbordements de liquides polluant l'eau (VAWS), les règles techniques pour des liquides combustibles (TRbF) ainsi que la loi sur le régime des eaux (WHG) et la loi sur les eaux du pays.

8.2 Composants soumis à des limites d'exposition sur la place de travail

Aucune donnée disponible.

8.3 Equipement de protection personnelle

Recommandé de porter l'équipement de protection conformément au paragraphe 8.4, 8.5, 8.6 et 8.7.

8.4 Protection des voies respiratoires

Ne pas respirer les vapeurs; protection de respiration en cas de formation d'aérosols ou de brouillard.

8.5 Protection des mains

Les gants de protection résistant à l'huile en nitrile (NBR) sont recommandés lors de la manipulation.

8.6 Protection des yeux

Lunettes de protection en cas de risque d'éclaboussure.

8.7 Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas boire, manger ou fumer pendant le travail. Protection préventive de la peau. Respecter les mesures de précaution courantes en cas d'utilisation de produits chimiques.

UE - FICHE DE DONNEES DE SECURITE UNILUBE 9107

Page : 3/4
Version : 18.01.2024
Révision : 4

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Description du produit

9.1.1	Forme (à 20°C, 1.013 hPa)	Liquide
9.1.2	Couleur	Incolore
9.1.3	Odeur	Faible odeur

9.2 Données importantes pour la sécurité

	Valeur/Domaine	Unité	Méthode
--	----------------	-------	---------

9.2.1	Changement d'état: Point d'écoulement	< - 8	°C	
9.2.2	Point d'ébullition	~ 258	°C	
9.2.3	Point d'éclair	> 142	°C	DIN 51758
9.2.4	Température d'inflammation	~ 200	°C	
9.2.5	Température d'auto-inflammation	N'est pas auto-inflammable		
9.2.6	Risque d'explosion	Aucune donnée disponible, Ne contient pas de composants explosifs		
9.2.7	Limites d'explosion	Aucune donnée disponible		
9.2.8	Pression de vapeur (à 20°C)	< 0.1	hPa	
9.2.9	Densité (à 20 °C)	~ 0.8	g/cm ³	OCDE Id 109
9.2.10	Solubilité dans l'eau (à 20°C)	< 0.1	g/l	OCDE Id 105
9.2.11	Coefficient de partage: UNILUBE 9107/H ₂ O	log Pow > 5.7		92/69/CEE
9.2.12	Solubilité dans d'autres solvants	Soluble dans la plupart des solvants organiques.		
9.2.13	pH: Solution aqueuse (à 20 °C)	Inapplicable		
9.2.14	Viscosité (à 20 °C) (à 40 °C)	~ 20	mPas	
		Aucune donnée disponible		
9.2.15	Teneur en solvants	Le produit ne contient pas de solvants.		

10 Stabilité et réactivité

10.1 Informations générales

Le produit est stable et non réactif lorsqu'il est correctement stockés et manipulés.

10.2 Conditions à éviter

Stockage et réaction avec des agents fortement oxydants.

10.3 Produits à éviter

Moyen d'oxydation ainsi que contact avec acides et alcalins.

10.4 Produits de dégradation dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux en cas d'utilisation conforme à l'affectation.

10.5 Indications complémentaires

Les produits de décomposition thermique sont les gaz, dont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂).

11 Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë

DL 50 orale (rats) > 2'000 mg/kg poids du corps

11.2 Symptômes spécifiques (expérimentation animale)

11.2.1 Irritation primaire de la peau Légèrement irritant (Méthode OCDE 404)

11.2.2 Irritation primaire des yeux Légèrement irritant (Méthode OCDE 405)

11.3 Information sur génotoxicité et la cancérogénicité Le Produit n'est pas classé comme toxique, cancérigène ou tératogène.

11.4 Autres données

Enregistrement en Suisse
SZID 182445 (numéro d'identification de préparation de matière)
Pour une utilisation professionnelle et non classé comme dangereux.
Office fédéral de la santé publique (BAG), CH-3097 Liebefeld

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité pour l'eau

12.1.1 Biodégradabilité Facilement biodégradable et faible toxicité aquatique

12.1.2 Toxicité aiguë pur des poissons CL 50 > 100 mg produit/l (DIN 38412)

12.2 Informations générales

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Les eaux usées doivent être décantées avant leur introduction dans la canalisation. Biomobility voir paragraphe 9.2.10.

UE - FICHE DE DONNEES DE SECURITE UNILUBE 9107		Page : 4/4 Version : 18.01.2024 Révision : 4
13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	Recommandations Tenir compte des prescriptions relatives à l'élimination des déchets spéciaux. L'élimination doit se faire, après prétraitement, dans une usine d'incinération pour les déchets spéciaux.	
13.2	Identification de déchets selon EAK (Catalogue européen des déchets) Numéro de label 07 06 99 Dénomination des déchets Huiles de Traitement synthétiques	
13.3	Emballages non nettoyés Les emballages ne pouvant être nettoyés doivent être éliminés en accord avec les prescriptions légales en vigueur.	
14	Informations relatives au transport	
14.1	Prescriptions de transport Le produit n'est pas une marchandise dangereuse pour le transport national et international par route, rail et avion. Le transport du produit est autorisé sans conditions particulières.	
14.2	Informations supplémentaires Emballage d'origine dans des fûts recyclable 5 litres 25 litres 200 litres Numéro d'admission UN 3H1/X/250/418941/FS 3H1/X/250/405072/FS 1A1/X/2.0/400/CH-2024	
15	Informations réglementaires	
15.1	Label selon les directives CEE Le produit n'a pas besoin d'être étiqueté et classifié selon les directives de l'EU (directives sur les produits dangereux).	
15.2	Désignation du danger du produit Aucune, le produit n'est pas soumis au SGH (CLP).	
15.3	Composants déterminant le danger pour l'étiquetage Aucun	
15.4	Dénominations particulières Le produit n'est pas soumis à des phrases R, des phrases S, d'étiquetage spécial de certaines préparations, et Beschäftigungsbeschränkung, Störfallverordnung, restrictions d'emploi, TA Luft (TAL) de l'Allemagne.	
15.5	Classe de pollution pour l'eau (Wassergefährungsklasse, RFA) Aucune donnée disponible, le produit n'est pas polluant pour l'eau (auto-évaluation).	
15.6	Directive 1999/13/CE (VOC) Le produit ne contient aucune substance selon l'ordonnance VOC.	
16	Autres Informations	
16.1	Informations supplémentaires Dans l'état actuel des connaissances aucun effet nocif n'a été constaté pour des utilisations appropriées du UNILUBE 9107. Les données contenues ne libèrent pas l'utilisateur de son devoir de précaution général. Toutes les informations données reposent sur l'état actuel des connaissances et se rapportent au produit dans son état de livraison. Elles ont pour but de décrire les exigences de sécurité et non pas de garantir l'exactitude de certaines caractéristiques.	
16.2	Département responsable de la fiche de sécurité Voir paragraphes 1.3 et 1.4	
16.3	Directive 1907/2006/CE (REACH) En cas d'utilisation conforme à l'affectation (voir paragraphe 1.2), le seuil de quantité de 1'000 kg/an n'est pas atteint, ce qui fait que les substances ne sont pas soumises à l'ordonnance REACH.	
16.4	Données de base Raison de la révision est différentes adaptations des directives UE et de l'Ordonnance REACH.	
UNILUBE AG, MINIMALSCHMIERTECHNIK, CH-8572 BERG / TG		TS 3030.04 F